

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

1. Référence : Pièce [C-UC-0004](#), p. 19.

Préambule :

La recommandation n° 8 d'UC propose « *que les tarifs d'électricité ne soient pas utilisés pour financer la transition du secteur gazier ni pour compenser la perte de clientèle ou de revenus des distributeurs gaziers découlant de l'électrification des usages.* » [note de bas de page omise]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser si UC recommande de mettre fin au programme de biénergie mis en place en 2022.
- 1.2 Veuillez indiquer si, selon UC, le gaz naturel, renouvelable ou fossile, devrait continuer d'être considéré à long terme comme une solution de gestion de la pointe de consommation d'électricité de la clientèle résidentielle. Veuillez justifier votre réponse.